Réf. Farde e-Assemblées : 2684867

N° OJ : **39**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : Culture.- Subside d'investissement.- "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles asbl.- Budget extraordinaire 2025.- Montant : 32.300,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2025,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 32.300,00 EUR à l'attention de l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles pour acquisition d'équipement informatique (+/- 8.500 €), d'une console son (+/- 3.800 €), et du renouvellement du plateau de scène de la salle Agora (+/- 20.000 €) (n° de projet HF10-228-2009). -Article 76210/52252 du budget extraordinaire 2025.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles sont adoptés.

Annexes :

Convention La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles FR/NL (Consultable au Secrétariat des